

**COMMUNE DE BOSSIEU**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : en exercice : 11  
  présents : 10  
  votants : 10

L'an deux mil un, le vingt deux juin, à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BOSSIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno LEQUAY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juin 2001

**Présents :** MM. LEQUAY Bruno, Mme ALOUI Marie-France, PIERRY Roland, PION Yves, MM. MIZZON Roland, MICHEL Marc, DREVET Sébastien, Mmes NEMOZ Nathalie, CHAPAT Myriam, Mlle PIERY Marielle.

**Absente excusée :** Mme RENON Hélène

**Secrétaire de séance :** Mlle Marielle PIERY

**PREPARATION DU PASSAGE A L'EURO ET MODIFICATION DE TARIFS**

Dans le cadre du passage à l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002, tous les tarifs communaux doivent être convertis et doivent faire l'objet d'une délibération.

Le principe général de la conversion est, conformément aux réglementations en vigueur le suivant :

\* Le tarif exprimé en francs est converti en euro par application du cours légal de cette unité monétaire, soit 6,55957.

Cependant, afin de faciliter les opérations de manipulation par l'usager et pour la comptabilité, il est proposé au conseil d'arrondir à l'unité d'euro ou au centième d'euro, selon les cas.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'augmentation des charges de certains services (eau, ordures ménagères), il est proposé au conseil d'appliquer une augmentation des tarifs, pour réduire le déficit lié à leur mise en œuvre. Celui-ci doit en effet être financé par l'usager et non par le contribuable.

Ces deux principes, après débat, sont retenus pour application aux différents tarifs appliqués par la commune.

**CONCESSION AU CIMETIERE – CONVERSION DES TARIFS**

CONSIDERANT les tarifs actuels :	Trentenaire	400 Francs
	Cinquantenaire	600 Francs
En application de la conversion les tarifs seraient :	Trentenaire	60,98 Euros
	Cinquantenaire	91,47 Euros

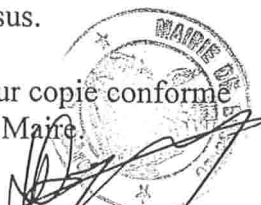
Il est proposé d'arrondir à l'Euro supérieur les tarifs des concessions

Le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 les tarifs suivants des concessions au cimetière et d'arrondir à l'Euro supérieur le résultat de la conversion
  - Concession trentenaire une place = 61 Euros
  - Concession cinquantenaire une place = 92 Euros

Ainsi fait et délibéré, à BOSSIEU les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le Maire



SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

09 JUL. 2001

Arrivée n°